SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.**

Étaient présents : M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, POISSONNEAU Claude, AIELLO Céline, HAMELIN Emeline, ROBERT Frédéric, MURZEAU Arnaud, COTTENCEAU Marylène, CESBRON Bernard, MURZEAU Olivier, RICHARD Gilberte, ROTURIER Magali, MALINGE Anne, HERLAN Kévin, PINSON Marjolaine, BOUSSEAU Flavien, LEMASSON Vanessa et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- **DE TERVES François-Régis a donné pouvoir à POISSONNEAU Claude**
- **MURZEAU Arnaud a donné procuration à AIELLO Céline**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit.

Monsieur Flavien BOUSSEAU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 23 octobre 2026.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 23 octobre 2026.

ꕥ

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 23/09/2026, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS SUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026

V le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5212-26,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP371-25-241	Vezins	267,00 €	75%	200,25 €	03/09/2025
EP371-25-245	Vezins	352,98 €	75%	264,74 €	22/09/2025
EP371-25-248	Vezins	333,23 €	75%	249,92 €	13/10/2025
EP371-25-250	Vezins	335,00 €	75%	251,25 €	11/10/2025
EP371-26-254	Vezins	154,58 €	75%	115,94 €	01/08/2026
EP371-26-255	Vezins	586,87 €	75%	440,15 €	15/01/2026
EP371-26-256	Vezins	223,42 €	75%	167,57 €	22/01/2026
EP371-26-259	Vezins	238,48 €	75%	178,86 €	02/12/2026
EP371-26-260	Vezins	154,58 €	75%	115,94 €	19/02/2026
EP371-26-261	Vezins	154,58 €	75%	115,94 €	26/02/2026

Dépannage du réseau d'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 :
- Montant de la dépense : 2 800,72 € TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **2 100,56 € TTC**.

PRECISE que le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de participation aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) doit être conclue entre la Ville de CHOLET et la commune de VEZINS.

Le centre médico-scolaire a pour vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre au mieux leur scolarité.

Le centre médico-scolaire intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant les établissements des premier et second degrés publics et privés.

Les articles L. 541-1 et L. 541-3 du Code de l'éducation, font obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un centre médico-scolaire et de mettre les locaux scolaires nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

Ainsi, la Ville de CHOLET héberge le CMS dans des locaux municipaux. Jusqu'en 2018, la Ville de CHOLET prenait en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement concernées. Depuis, chacune des communes situées dans le périmètre d'intervention du CMS, participe financièrement à ces charges, au prorata des effectifs scolaires communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire.

Une participation financière d'un montant de 437,27 € est demandée à la commune de VEZINS. Ce montant sera constant pour toute la durée de la convention, cette dernière étant conclue pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Ce montant permet ainsi de participer aux charges de fonctionnement du CMS étant précisé que l'ensemble desdites charges est fixé, pour l'année 2026, à 36 468 €.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-3,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver la participation au financement des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de participer aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire,

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire conclue pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

II – EDUCATION

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF JEUNESSE « VEZINOUS »

Emeline HAMEALIN, adjointe à l'Education présente le projet à destination de la jeunesse. Elle indique qu'il est souhaité renforcer les capacités des jeunes à être acteurs de leurs parcours vers l'autonomie et de promouvoir l'engagement citoyen.
Ainsi, la commune souhaite créer le dispositif « Vezinous », au travers de missions réalisées par les jeunes au sein de la commune et ouvrant droit à l'attribution d'une aide financière.

Il est précisé que ce dispositif n'est ouvert qu'aux habitants de la commune de VEZINS.

Ce dispositif a pour ambition de :

- Valoriser l'engagement des jeunes,
- Reconnaître, aider et accompagner cet engagement,
- Développer la notion de citoyenneté,
- Acquérir des valeurs professionnelles,
- Faciliter l'obtention permis de conduire ou du BSR.

Les jeunes devront réaliser des missions proposées par la commune ouvrant droit à une aide financière dans la limite de 200 € par jeune par année civile qui sera versée sur présentation d'une facture acquittée justifiant des dépenses éligibles auprès d'un organisme dispensant les formations conduite concernées.

L'attribution et le versement de l'aide sont subordonnés à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune, adopté par le conseil municipal.

Monsieur Cédric VAN VOOREN indique qu'il conviendra de se rapprocher de la presse et de TLC lors de la mise en œuvre du dispositif.

Vu le Code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la volonté de la commune de valoriser la participation des jeunes à des missions proposées par la mairie par l'octroi d'une aide financière destinée à contribuer au financement du permis de conduire ou du brevet de sécurité routière,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'accès au dispositif, les modalités de réalisation des missions et les conditions d'attribution de l'aide dans un règlement intérieur annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'approuver la création du dispositif « VEZINOUS », destinés aux jeunes âgés de 14 à 17 ans résidant sur la commune de VEZINS, selon les conditions fixées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ce dispositif permet aux jeunes participants de réaliser des missions d'intérêt général proposées et encadrées par la commune, en contrepartie desquelles ils pourront bénéficier d'une aide financière plafonnée à 100 € par jeune et par année civile, destinée au financement du permis de conduire ou du brevet de sécurité routière.

APPROUVE le règlement intérieur du dispositif « VEZINOUS ».

APPROUVE le modèle de convention à conclure avec les jeunes, bénéficiaires du dispositif et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec les bénéficiaires.

III – PATRIMOINE

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 66/2026 – DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX – RUE DE CHENEVEAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 66/2026 relative à la vente de terrains communaux situés rue de Cheneveau, correspondant aux parcelles cadastrées AB 1164 d'une superficie de 7 ca et AB 1166 d'une superficie de 1 a 31 ca, représentant une superficie totale de 138 m².

Afin de régulariser la procédure de cession, il convient de procéder à la désaffectation de l'usage du public des parcelles concernées, à leur déclassement du domaine public communal et à leur intégration au domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler et de remplacer la délibération n° 66/2026, d'approuver le document d'arpentage ainsi que le plan de division présentés, de procéder à la désaffectation de l'usage du public et au déclassement du domaine public communal des parcelles concernées, en vue de leur intégration au domaine privé communal, et d'autoriser leur cession à Monsieur MERLET Thierry, domicilié 1 rue de Cheneveau, 49340 VEZINS, au prix de 15 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'annuler la délibération n° 66/2026 relative à la vente des terrains communaux situés rue de Cheneveau ;

CONSTATE la désaffectation de l'usage du public des parcelles cadastrées AB 1164 et AB 1166, représentant une superficie totale de 138 m² ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal desdites parcelles et **DÉCIDE** leur intégration au domaine privé communal ;

DÉCIDE la vente des parcelles cadastrées AB 1164 et AB 1166, pour une superficie totale de 138 m², à Monsieur MERLET Thierry ;

VALIDE le document d'arpentage ainsi que le plan de division présentés ;

FIXE le prix de vente des terrains susmentionnés à 15 € le m², soit un montant total de 2 070 € pour une superficie de 138 m² ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette vente.

IV – INTERCOMMUNALITÉ

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 25 septembre 2026 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération, d'une part, et le transfert de charges consécutif à l'évolution de l'intérêt communautaire « liaisons douces et cyclistes », d'autre part.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur 1 059 318 € annuels à compter de l'exercice 2026, et, dans le cadre de l'évolution de l'intérêt communautaire « sentiers », évalue l'ajustement annuel s'agissant des restitutions de sentiers aux communes à 13 745 € et l'ajustement annuel s'agissant des transferts de sentiers aux communes à 6 165 €, à compter de l'exercice 2026.

Les membres de la CLETC ont convenu, par ailleurs, de reporter en 2027, l'étude portant sur l'évaluation des pistes cyclables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 29 septembre 2026 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, et l'évaluation des charges consécutives à l'évolution de l'intérêt communautaire « liaisons douces et cyclistes ».

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges établi le 29 septembre 2026 suite à sa réunion du 25 septembre 2026,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT,

Au regard des incohérences portant sur les linéaires et sur la clé de répartition concernant les sentiers, ainsi que l'absence de prise en compte de l'intégralité des charges de personnel de la Ville de Cholet, il est proposé d'émettre un avis défavorable au rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de ne pas approuver le rapport de la CLECT, établi le 29 septembre 2026, portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet et à Cholet Agglomération, et l'évaluation des charges consécutives à l'évolution de l'intérêt communautaire « liaisons douces et cyclistes ».

AVIS CONCERNANT LE PACTE DE GOUVERNANCE PROPOSÉ PAR CHOLET AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'ouverture du nouveau mandat, le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'unanimité par délibération du 21 septembre 2026, en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Cholet Agglomération et les communes qui la composent, tenant compte des orientations suivantes :

- La confiance et le respect entre les communes,
- La transparence des décisions,
- La recherche permanente du consensus,
- La solidarité territoriale,
- L'équité dans les contributions comme dans les bénéfices des politiques communautaires,
- La recherche systématique de mutualisations créatrices de valeur publique ou atténuant les coûts fixes,
- La recherche de coopération avec les territoires voisins.

Le projet de pacte de gouvernance, joint en annexe, a été rédigé dans cette perspective, au terme d'un travail collaboratif. Il revient désormais à chaque Conseil Municipal de se prononcer, pour avis, dans un délai de deux mois, sur ce projet.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance de Cholet Agglomération joint en annexe.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-11-2,

Vu le projet de pacte de gouvernance de Cholet Agglomération,

Vu la délibération n°X-1 du Conseil Communautaire de Cholet Agglomération en date du 21 septembre 2026 se prononçant en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance de Cholet Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance présenté par Cholet Agglomération.

APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ PROPOSÉ PAR CHOLET AGGLOMERATION

En concertation avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Cholet Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un troisième Contrat Local de Santé (CLS) dans le but de renforcer la démarche de prévention en santé publique et d'améliorer les parcours de soins, menée par la collectivité et ses partenaires au cours de ces dernières années.

Le CLS permet de coordonner la politique conduite par Cholet Agglomération, le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2023-2028 et le Plan Régional Santé Environnement 4 2023-2028. Il favorise ainsi la coopération de l'ensemble des acteurs.

Ce troisième CLS a été finalisé à l'issue des phases d'évaluation, de diagnostic (données quantitatives, enquête habitants, séminaire) et de préfiguration du plan d'actions (ateliers partenariaux de co-construction). Il est fondé sur l'expertise des partenaires et répond directement aux besoins et priorités exprimées par les habitants. Il traduit une vision de santé globale, s'inscrivant dans toutes les politiques publiques et s'appuyant sur l'ensemble des déterminants de santé.

Le CLS comprend des éléments du diagnostic territorial, les axes stratégiques, les objectifs déclinés en actions, ainsi que ses modalités de gouvernance et d'organisation.

Les actions, réparties en 18 fiches doivent être engagées et déclinées d'ici 2030. Elles sont réparties autour des cinq axes stratégiques suivants :

- santé environnementale et cadre de vie favorable à la santé,
- santé mentale,
- inégalités sociales et territoriales de santé,
- participation, communication et gouvernance en santé,
- accès aux soins.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de VEZINS d'approuver la convention-cadre du Contrat Local de Santé de Cholet Agglomération à passer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Préfecture de Maine et Loire et les 26 communes de l'Agglomération, pour la période 2026 – 2030.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-2 et L. 1434-10,

Vu le Projet Régional de Santé de la Région Pays de la Loire 2023-2028 arrêté le 26 octobre 2023,

Vu le Plan Régional Santé Environnement 4 2023-2028,

Vu la délibération de Cholet Agglomération en date du 21 septembre 2026 approuvant le Contrat Local de Santé 2026-2030,

Considérant l'intérêt pour la commune de VEZINS de poursuivre et renforcer son engagement en faveur de la promotion de la santé et de contribuer à un cadre de vie favorable à la santé de ses habitants, par la mise en œuvre d'un nouveau Contrat Local de Santé sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'approuver le Contrat Local de Santé à passer avec Cholet Agglomération, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, la Caisse d'Allocation

Familiale (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Préfecture de Maine et Loire et les 26 communes de l'Agglomération, pour la période 2026 - 2030.

V – AFFAIRES SOCIALES

MUTUELLE COMMUNALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET AXA

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents la délibération n° 89/2025 en date du 26 novembre 2025 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et la société d'assurances AXA concernant la mise en place d'une mutuelle communale.

La convention de partenariat arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose de renouveler l'accord entre la commune de VEZINS et la société d'assurances AXA.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que pour ce contrat, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de VEZINS.

Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

AXA France proposera aux habitants de VEZINS un contrat d'assurance avec 3 formules : Ma Santé 100 %, Ma Santé 125 % et Ma Santé 150 % avec 3 modules optionnels : Module Hospi, Module Optique Dentaire et Module Confort.
Le niveau de remise sur le tarif AXA proposé sera le suivant : 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles et 10 % pour les autres personnes.

Monsieur le Maire rappelle que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat portant sur la mutuelle communale avec la société d'assurances AXA.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt de conventionner avec la société d'assurances AXA afin de proposer une mutuelle communale aux habitants de la commune de VEZINS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DONNE son accord pour que la société AXA France continue à proposer ses contrats aux habitants de la commune de VEZINS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce renouvellement.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Un conseil municipal est ajouté le lundi 09 novembre 2026 à 18h30

Avis sur PLU autres communes
La commune de CHEMILLE-EN-ANJOU sollicite l'avis de la commune de VEZINS concernant la modification n°3 de son PLU. Il convient d'ajouter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame Gilberte Richard indique qu'un élément à la coulée des douves est en mauvais état et nécessite une mise en sécurité. Monsieur Claude POISSONNEAU se rapproche du service technique pour sécuriser et consolider rapidement..

La séance est close à 20h57
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 9 novembre 2026 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

MAIRIE DE VEZINS
Maine-et-Loire

Le secrétaire de séance,
Flavien BOUSSEAU

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE VEZINS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Délibérations votées lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2026

N°	OBJET	SENS DU VOTE
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23/09/2026	Favorable – Unanimité
77-2026	**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS SUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026**	Favorable – Unanimité
78-2026	**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**	Favorable – Unanimité
79-2026	**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF JEUNESSE « VEZINOUS »**	Favorable – Unanimité
80-2026	**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 66/2026 – DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX – RUE DE CHENEVEAU**	Favorable – Unanimité
81-2026	**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**	Favorable – Unanimité
82-2026	**AVIS CONCERNANT LE PACTE DE GOUVERNANCE PROPOSÉ PAR CHOLET AGGLOMERATION**	Favorable – Unanimité
83-2026	**APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ PROPOSÉ PAR CHOLET AGGLOMERATION**	Favorable – Unanimité
84-2026	**MUTUELLE COMMUNALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET AXA**	Favorable – Unanimité

A VEZINS, le 22 octobre 2026
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

MAIRIE DE VEZINS
Maine-et-Loire

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 23/10/2026
Publié notifié le 23/10/2026